

DECISION DU MAIRE
N°04/2026

DECISION BUDGETAIRE VC 3
Objet : M57 – Fongibilité des crédits –

Décision budgétaire portant virement de crédit dans la section Fonctionnement.

Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2300054, en date du 18 décembre 2023, portant sur l'adoption réglementaire de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°260034, en date du 20 avril 2026, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité des crédits, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 260033, en date du 20 avril 2026, approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin d'alimenter à hauteur de 3 000€ le chapitre 67 section fonctionnement, pour permettre le remboursement des titres concernant la taxe d'aménagement encaissée en 2025 et en provision des charges à venir d'ici la fin de l'exercice comptable.

Considérant que les dépenses réelles de la section fonctionnement lors du vote du budget 2026 s'élèvent à 1 848 500€ et permettent les virements de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits pour un montant total de 137 637 .50€

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le transfert suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article /chapitre	Montant	Article /chapitre/opération	Montant
6288 AUTRES chapitre 011	-3 000 €		
673 Titres annulées sur exercice antérieur Chapitre 67	+ 3 000 €		
Total dépenses	0 €		

Article 2 : Le solde des virements de crédits de fonctionnement pouvant être réalisés au titre de la fongibilité après cette décision, et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit, est de : 134 637.50€

Article 3 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La Secrétaire Générale et le responsable du service de gestion comptable d'Albi Ville et Périphérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Le Séquestre, le 29 septembre 2026


Le Maire,
Erard POUJADE
